Déclaration de la dixième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (Porto, 7 décembre 2002)

Légende: Déclaration de la dixième réunion du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Porto le 7 décembre 2002.

Source: Dixième Réunion du Conseil ministériel 6 et 7 décembre 2002, MC.DOC/1/02. Porto: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 07.12.2002. 99 p. http://www.osce.org/documents/mcs/2002/12/4174_fr.pdf.

Copyright: (c) OSCE

All photographs or documents on the OSCE website, unless otherwise stated, are the sole property of the Secretariat of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE).

Government authorities of the participating States may freely reproduce them for usage related to the OSCE.

Photographs may not be reproduced for resale purposes or mass publication without the express written consent from the Press and Public Information Section of the OSCE Secretariat.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_la_dixieme_reunion_du_conseil_ministeriel_de_l_osce_porto_7_decembre_2002-fr-3b003018-9bfe-4a49-83bd-5eb0b83593c3.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Déclaration ministérielle de Porto (7 décembre 2002)
Faire face au changement

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des Etats participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, nous sommes réunis à Porto et avons réaffirmé notre ferme intention de coopérer pour protéger nos populations contre les menaces présentes et futures qui pèsent sur la sécurité. L'évolution de l'environnement politique, sécuritaire et économique crée de nouveaux défis pour l'OSCE. Au fur et à mesure que nous avançons dans le nouveau siècle, ces défis apparaissent plus clairement et la contribution unique de l'OSCE à une communauté internationale où les nations et les personnes peuvent toutes se sentir en sécurité acquiert une valeur toujours plus grande. Nous devons saisir l'occasion historique qui nous est offerte de consolider une paix durable, la prospérité et la démocratie dans l'Europe tout entière qui devient toujours plus unie.

2. Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir la sécurité et la coopération dans un espace de l'OSCE sans lignes de division, en instaurant la confiance mutuelle et en coopérant pour résoudre les questions de sécurité dans un esprit de transparence et de partenariat. Nos efforts seront complétés par ceux des autres organisations et des institutions internationales avec lesquelles nous coopérerons étroitement, sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

3. Dans le même temps, face à la nature changeante des menaces qui pèsent sur notre sécurité, notre Organisation doit élaborer de nouvelles réponses qui couvrent et renforcent les trois dimensions de notre approche globale. Notre action visant à promouvoir la paix et la stabilité doit aller de pair avec notre détermination à assurer le plein respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit, et à renforcer les conditions essentielles à un développement durable dans tous nos pays.

4. Le terrorisme - comme le montrent les actes récents de terrorisme telle la prise d'otages à Moscou - reste une menace pour la sécurité individuelle et collective. La Charte sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée ce jour, expose les principes de notre approche commune du terrorisme. L'an dernier, à Bucarest, à la suite des événements du 11 septembre, nous avions adopté un Plan d'action pour lutter contre le terrorisme et aujourd'hui, nous avons décidé de redoubler d'efforts pour le mettre en œuvre.

5. Afin que l'OSCE soit en mesure de relever efficacement les défis présents et futurs, nous avons décidé de continuer à élaborer en 2003 une stratégie visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle. La Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, dont le principe a été acquis aujourd'hui, servira de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités menées par l'OSCE et ses Etats participants en matière de sécurité. Nous avons également décidé d'examiner le rôle de l'OSCE dans les opérations de maintien de la paix afin d'évaluer la capacité de l'OSCE et d'identifier des possibilités pour son implication dans ce domaine.

6. Une bonne police peut apporter une contribution majeure à la sécurité et à la stabilité. Nous confirmons que l'OSCE devrait continuer à mettre au point sa capacité à aider les Etats participants qui souhaitent renforcer leurs compétences en la matière et nous encourageons des Etats participants à fournir les ressources nécessaires à cet effet.

7. Aujourd'hui, nous avons pris la décision d'élaborer, en 2003, une nouvelle stratégie visant à renforcer la dimension économique et environnementale de l'OSCE, qui énoncera les objectifs, les principes, les critères et les méthodes applicables aux activités de l'OSCE dans ce domaine, notamment une meilleure coopération sur les questions environnementales. La sécurité et la stabilité peuvent être menacées par des facteurs d'ordre économique et environnemental. La catastrophe provoquée par le naufrage du pétrolier « Prestige » à une centaine de miles au large de notre lieu de réunion nous rappelle douloureusement qu'il est nécessaire de protéger l'environnement marin contre la pollution pétrolière et ses conséquences pour la population locale. Nous invitons les Etats participants, l'Organisation Maritime Internationale et d'autres organisations pertinentes à accroître leurs efforts pour assurer la protection de l'environnement marin contre de telles catastrophes en renforçant la coopération dans les domaines de la prévention, de la réduction et du contrôle de la pollution par le pétrole, dans le plein respect du droit international.

8. La dimension humaine reste au cœur des activités de l'Organisation. Les nouvelles modalités des réunions sur la mise en ouvre de la dimension humaine de l'OSCE, adoptées cette année, renforceront encore l'efficacité des travaux de l'Organisation et de ses institutions. Nous avons décidé de revoir et de mettre à jour le plan d'activités de l'OSCE visant à lutter contre la traite des êtres humains. La promotion de la tolérance et de la non-discrimination, question sur laquelle nous avons adopté une décision distincte, a un rang de priorité élevé. Nous avons également adopté une décision sur les engagements en matière d'élections et coopérerons davantage dans ce domaine.

9. Nous reconnaissons la contribution significative que nos institutions et nos opérations sur le terrain apportent, par le biais de leur personnel dévoué, à la mise en pratique des objectifs et principes de notre Organisation, en coopération avec les Etats hôtes. Nous chargeons le Conseil permanent d'envisager, le cas échéant, les moyens d'améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité des opérations sur le terrain.

10. Les défis que l'OSCE doit relever ne sont pas tous nouveaux. Nous restons préoccupés par les conflits qui perdurent dans diverses régions de l'espace de l'OSCE et qui constituent une menace pour le respect des principes de l'Organisation et ont une incidence sur la paix et la stabilité. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour régler ces conflits.

11. Nous nous félicitons des progrès importants accomplis dans l'exécution des engagements souscrits au Sommet d'Istanbul en 1999 et espérons que toutes les parties concernées s'acquitteront prochainement et intégralement de ces engagements.

12. Nous nous félicitons des travaux menés cette année pour améliorer la gestion de l'Organisation. Nous chargeons le Conseil permanent, par l'intermédiaire du groupe de travail sur la réforme de l'OSCE, de continuer à examiner les questions en suspens telles qu'exposées dans le rapport pertinent de la Présidence et de prendre des décisions appropriées en 2003. Nous chargeons également le Conseil permanent de poursuivre ses travaux sur le statut juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE.

13. La maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité restent indispensables à notre approche globale de la sécurité. Nous nous félicitons des décisions du Forum pour la coopération en matière de sécurité qui portent sur le renforcement de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, sur l'examen des risques liés à la présence de stocks de munitions et d'explosifs excédentaires, ainsi que sur le renforcement du rôle du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité dans la lutte contre le terrorisme. Nous chargeons le Forum de contribuer aux réponses communes face aux défis sécuritaires actuels et à venir pour la sécurité.

14. Nous nous félicitons du succès de la première année de mise en œuvre du Traité sur le régime « Ciel ouvert ». Nous rappelons que tous les Etats participants de l'OSCE peuvent présenter une demande d'adhésion au Traité. Nous prenons note que les demandes d'un grand nombre d'Etats participants de l'OSCE ont déjà été approuvées par les Etats Parties ou figurent à l'ordre du jour de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert ».

15. Nous continuerons à encourager la coopération et le dialogue avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et avec le Japon, la République de Corée et la Thaïlande. Nous nous réjouissons de leur participation continue, active et ciblée aux travaux de l'OSCE sur des questions d'intérêt commun.

16. L'OSCE joue un rôle unique dans la promotion de la démocratie, de la paix et de la stabilité dans toute sa région. Elle contribue à l'instauration de la confiance par le dialogue et la transparence, renforce la société civile, examine les causes profondes des menaces pour la stabilité, fixe les principes et les engagements et promeut leur mise en œuvre. L'OSCE fournit également une assistance pratique aux Etats afin qu'ils renforcent leurs institutions pour relever de nouveaux défis. Le rôle de l'OSCE est plus important que jamais dans le nouvel environnement sécuritaire. Aujourd'hui, nous nous déclarons résolus à renforcer l'Organisation et à l'adapter à l'évolution de la situation.

Pièce complémentaire à la Déclaration ministérielle de Porto
Déclaration interprétative au titre du paragraphe 79 (chapitre 6) des Recommandations finales des consultations de Helsinki

Par la délégation des Pays-Bas (également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de la Turquie) :

« S'agissant du paragraphe 11 de la Déclaration ministérielle ainsi que des déclarations du Conseil ministériel sur la Moldavie et la Géorgie, nous souhaiterions donner lecture du paragraphe 15 de la Déclaration du Sommet de Prague des pays membres de l'OTAN en date du 21 novembre 2001, libellé comme suit :

'Nous restons attachés au Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) et réaffirmons notre position résolument favorable à l'entrée en vigueur rapide du Traité adapté. Le régime FCE contribue de manière fondamentale à l'accroissement de la sécurité et de l'intégration européennes. Nous nous félicitons de l'approche adoptée par les pays non signataires du Traité FCE qui ont manifesté leur intention de demander à accéder au Traité adapté lors de son entrée en vigueur. Leur accession représenterait une contribution supplémentaire importante à la stabilité et à la sécurité en Europe. Nous prenons note avec satisfaction des résultats significatifs des efforts de la Russie tendant à réduire ses forces, dans la zone visée à l'article V du Traité, jusqu'aux niveaux agréés. Nous appelons de nos vœux la prompte exécution des engagements d'Istanbul restant à remplir au sujet de la Géorgie et de la Moldova, exécution qui créera les conditions requises pour que les Alliés et les autres Etats parties aillent de l'avant s'agissant de la ratification du Traité FCE adapté'. »